Réf. Farde e-Assemblées : 2612649

N° OJ : 112

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

**Objet :** EPV/2024/126.- Convention de Partenariat Cadre entre la Plateforme pour le Service Citoyen et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er;

Vu la loi du 15 mai 2024 instaurant un Service citoyen ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2019 par laquelle la Ville de Bruxelles a déjà adhéré à la Charte « Un service citoyen pour tous les jeunes» de l'asbl "la Plateforme pour le Service citoyen" (ci-après, " la Plateforme") et adopté la convention de collaboration avec la Plateforme ;

Considérant que la Plateforme s'est fixée pour finalité l'institutionnalisation et la mise en œuvre du Service Citoyen en Belgique ;

Considérant que le Service Citoyen consiste à proposer aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de s'engager durant 6 à 12 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant de formations et d'une indemnité journalière aux frais de la Plateforme ;

Considérant que la Plateforme a pris contact avec la Ville de Bruxelles, afin que des jeunes y puissent réaliser des missions ;

Considérant que la présente convention-cadre a pour but de définir les droits et les obligations de cette collaboration entre l'asbl la Plateforme pour le Service citoyen et la Ville de Bruxelles, et à clarifier leurs rôles respectifs, étant entendu qu'une convention de prestation tripartite sera ensuite conclue entre chaque jeune, la Ville et l'ASBL la Plateforme pour le Service citoyen ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : la convention de Partenariat Cadre n° EPV/2024/126 entre la Plateforme pour le Service Citoyen et la Ville de Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

- Convention fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Guide d'accueil (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Charte «Un service citoyen pour tous les jeunes» (Consultable au Secrétariat des Assemblées)